GC

GC(46)/OR.5
Février 2005

Agence internationale de l'énergie atomique
CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMPTE RENDU DE LA CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le mercredi 18 septembre 2002, à 10 h 15.

Président : M. URRUELA PRADO (Guatemala)

SOMMAIRE

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2001 *(suite)*	1 - 119
	Déclarations faites par les délégués des États suivants :	
	Croatie	1 - 6
	Allemagne	7 - 12
	Iraq	13 - 22
	Yémen	23 - 27
	Inde	28 - 38
	Argentine	39 - 48
	Algérie	49 - 58
	Soudan	59 - 64
	Norvège	65 - 78
	Belgique	79 - 97
	Jordanie	98 - 106
	Arabie saoudite	107 - 112
	Estonie	113 - 119

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

03-84422F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

Liste des abréviations

ABACC	Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires
Accord quadripartite	Accord entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application des garanties
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARASIA	Accord de coopération régional entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
Convention OSPAR	Convention Oslo-Paris pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
FCT	Fonds de coopération technique
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
KEDO	Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne
MOX	Mélange d'oxydes
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
R-D	Recherche-développement
RELP	Réacteur à eau lourde sous pression
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VVER	Réacteur de puissance refroidi et modéré par eau (ex-URSS)
WANO	Association mondiale des exploitants nucléaires

DISCUSSION GÉNÉRALE ET RAPPORT ANNUEL POUR 2001 (suite)
(GC(46)/2)

1. M. FRANIĆ (Croatie) dit que son pays a toujours utilisé l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et mené les activités associées en se conformant entièrement aux objectifs de l'Agence. Appuyant la déclaration du délégué du Danemark au nom de l'Union européenne (UE), il dit que l'accord de 2001 sur la stabilisation et l'association entre l'UE et la Croatie at donné un nouvel élan à la coopération réciproque et favorisé l'harmonisation des lois croates avec les normes de l'UE.

2. La Croatie compte parmi les premiers pays à avoir mis en vigueur un protocole additionnel à son accord de garanties généralisées avec l'Agence. Elle a également été l'un des premiers à accepter l'amendement à l'article VI du Statut, et le représentant croate engage tous les États Membres qui n'ont pas encore ratifié cet amendement à le faire afin qu'il puisse entrer en vigueur rapidement.

3. La Croatie, consciente de l'importance que revêtent pour l'Agence les contributions financières, sans lesquelles elle ne peut remplir son mandat, a de nouveau versé ses contributions intégralement et en temps voulu.

4. Le représentant croate est satisfait de la vaste gamme de projets menés en Croatie dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence. En particulier, le projet continu sur l'utilisation de techniques nucléaires pour la détection des mines terrestres, qui pourrait apporter une contribution précieuse aux processus de déminage dans le monde entier, mérite d'être signalé. Dans le cadre du programme de CT, la Croatie a proposé six projets visant à utiliser des technologies nucléaires à des fins pacifiques, à renforcer l'infrastructure de sûreté nucléaire et radiologique, et à lutter contre l'utilisation et le trafic illicites de matières nucléaires. En outre, elle a récemment conclu un aperçu de programme de pays, outil de planification de projets fort utile.

5. Dans le cadre du programme de CT, des experts d'établissements de recherche et d'universités croates collaborent activement à des activités de formation, tant en Croatie qu'à l'étranger. Le représentant croate invite l'Agence à faire davantage appel aux capacités de son pays à cet égard. À l'avenir, la Croatie entend insister sur la formation en sciences nucléaires et sur la gestion des connaissances nucléaires, en vue de renforcer son corpus d'experts et d'éveiller l'intérêt du public pour ces questions.

6. Suite à de longues polémiques à propos de l'exploitation de la centrale nucléaire de Krško après l'accession à l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie, les deux pays ont conclu en décembre 2001 un accord réglementant la nature des investissements dans la centrale, son exploitation et son déclassement, et d'autres questions juridiques s'y rapportant. La Croatie l'a déjà ratifié, mais pas la Slovénie. Étant donné l'importance des répercussions de cet accord sur la sûreté, le représentant croate demande instamment à la Slovénie de le signer sans délai.

7. Mme MÖLLER (Allemagne), après avoir dit que l'Allemagne souscrit à la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de l'Union européenne, dit que, un an après les attentats terroristes du 11 septembre, l'Agence poursuit son plan d'action global de lutte contre le terrorisme nucléaire. Ce plan d'action aidera les États à renforcer et à moderniser la protection physique de leurs installations et matières nucléaires sans pour autant diminuer en quoi que ce soit la responsabilité première qui leur incombe en matière de sécurité. L'Allemagne a fourni des experts à titre gracieux à l'Agence pour appuyer le plan d'action et elle espère faire une contribution importante au fonds spécial en 2003.

8. La menace de terrorisme nucléaire a eu des incidences sur les garanties. On attend du système des garanties de l'Agence qu'il fournisse l'assurance que les matières nucléaires ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques et qu'il n'existe pas de programme clandestin d'armement nucléaire. L'Agence peut jouer un rôle décisif en empêchant que des matières nucléaires tombent aux mains de terroristes. L'Allemagne appuie toutes les initiatives visant à réviser le système des garanties de l'Agence pour le renforcer davantage, et le rendre plus adaptable et rentable. Elle demande instamment à tous les États de contribuer à rendre le système de non-prolifération universel et performant.

9. Notant avec satisfaction les rapports présentés par le Directeur général dans le domaine de la sûreté nucléaire, Mme Möller se félicite des progrès réalisés en vue de l'établissement d'un plan pour la sûreté des réacteurs de recherche. Tous les États dotés de tels réacteurs devraient prendre une part active au renforcement de ce plan. En outre, l'Allemagne a suivi avec intérêt la mise en œuvre du Plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements et apprécié les progrès accomplis eu égard au transport des matières radioactives. Elle continue à accorder une attention toute particulière aux activités de gestion de la sûreté des déchets radioactifs et assure le Secrétariat qu'elle l'appuie inconditionnellement pour organiser la conférence internationale sur la sûreté du déclassement, qui doit avoir lieu à Berlin, en octobre 2002. Il est essentiel d'éviter que les générations futures n'héritent de problèmes environnementaux tels que ceux causés par des déchets nucléaires mal gérés dans de mauvaises conditions de sûreté.

10. Une formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire, y compris à la sûreté des déchets, est également importante, et l'Allemagne est résolue à maintenir son niveau de contribution aux cours, en dépit de ses difficultés budgétaires croissantes. Elle a donc pu se joindre au consensus concernant la proposition de compromis sur le niveau de financement des activités de coopération technique.

11. Le gouvernement allemand estime qu'il est urgent de prendre des mesures rapides et durables en faveur de la gestion des connaissances nucléaires, de l'éradication des insectes vecteurs de maladies en Afrique et de l'application de l'hydrologie isotopique en Amérique centrale. Il appuie également le projet INPRO auquel il fournit des experts à titre gracieux.

12. Enfin, la représentante de l'Allemagne dit que son pays poursuivra sa collaboration de longue date avec l'Agence, qui restera son principal partenaire et l'organisme de référence auquel il s'adressera pour les nombreuses questions relatives à la sûreté et à la sécurité des installations nucléaires et au contrôle des matières nucléaires.

13. M. AL-JANABI (Iraq), constatant que l'Iraq a coopéré avec l'Agence dans toutes ses activités au fil des ans, dit que l'Agence devrait de son côté s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article II de son Statut. Par exemple, elle a suspendu des projets de coopération technique approuvés et n'a pas fourni d'assistance pour la décontamination et l'élimination des conséquences de l'utilisation d'uranium appauvri en Iraq, ni pour le traitement de déchets radioactifs, activités pourtant jugées prioritaires pour elle.

14. L'Iraq s'est entièrement conformé aux dispositions des paragraphes 12 et 13 de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Dans son rapport au Conseil de sécurité (figurant dans le document S/2001/337 du 6 avril 2001), le Directeur général a déclaré que les quelques questions et préoccupations restantes n'empêchaient pas l'Agence de passer à l'étape de la mise en œuvre intégrale du plan de contrôle et de vérification continus et que ces questions pouvaient être résolues durant cette étape. De semblables déclarations apparaissent dans des rapports ultérieurs du Directeur général au Conseil de sécurité (document S/2002/367 du 16 avril 2002) et à la Conférence générale (document GC(46)/13).

15. L'expérience démontre que la meilleure, voire la seule, façon de résoudre des problèmes est de tenir des discussions pratiques sans que des conditions soient imposées, et c'est ce que l'Iraq fait valoir avec insistance depuis longtemps. L'ONU a répondu à cette requête pendant l'année en cours, et trois réunions, auxquelles ont participé le ministre iraquien des affaires étrangères et un certain nombre d'experts de haut niveau, ont eu lieu. Par la suite, le Président exécutif de la COCOVINU a été invité à se rendre à Bagdad en vue de parvenir à une solution optimale pour la finalisation des exigences relatives au désarmement figurant dans la section C de la résolution 687. Malgré la bonne volonté de l'Iraq, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont poursuivi leur campagne médiatique hostile prétextant que l'Iraq utilisait ses installations et capacités pour fabriquer des armes de destruction massive, bien qu'ils n'ignorent pas que ces installations ont été détruites par eux plus d'une fois et qu'elles font l'objet d'inspections et d'une surveillance continues depuis de nombreuses années. Néanmoins, l'Iraq a invité le gouvernement britannique à envoyer une délégation technique pour visiter ces installations. L'Assemblée nationale iraquienne a également invité le Sénat et la Chambre des représentants américains, accompagnés de tous les experts qu'ils souhaitent, à se rendre sur les lieux en question. La lettre du 16 septembre 2002 adressée par l'Iraq au Secrétaire général des Nations Unies autorisant le retour inconditionnel des inspecteurs de l'ONU chargés du désarmement constitue une preuve définitive de l'absence d'armes de destruction massive dans ce pays et de sa coopération dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité. En retour, l'Iraq demande au Conseil de sécurité et aux organisations internationales concernées d'honorer effectivement leurs obligations envers l'Iraq en application des résolutions du Conseil de sécurité et de faire en sorte que soit levé l'embargo injustement imposé sur ce pays onze ans auparavant.

16. Le monde essaie d'éliminer le danger constitué par les armes nucléaires et la menace de leur utilisation, car elles créent des situations conflictueuses dans de nombreuses régions. Le Moyen-Orient est instable à cause de la menace nucléaire que fait peser le refus d'Israël de tenir compte des légitimes demandes internationales l'incitant à adhérer au TNP et à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. En outre, en 1981, Israël a miné la crédibilité de ce traité et du système des garanties lorsqu'il a attaqué les installations

nucléaires iraquiennes soumises aux garanties. Cette agression a été condamnée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 487 (1981) demandant qu'Israël soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Israël a cependant refusé d'obéir à cette résolution, tout comme il a rejeté celles de la Conférence générale. La seule solution pour restaurer la sécurité au Moyen-Orient est d'appliquer le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive.

17. Les États-Unis d'Amérique se comportent de manière immorale en faisant fi de la logique des relations et des lois internationales et en méconnaissant les questions de souveraineté et de sécurité nationales. Depuis treize ans, ils attaquent quotidiennement des installations civiles iraquiennes et ont provoqué de lourdes pertes. Ne s'agit-il pas là d'une violation du droit international et du principe du respect de la souveraineté des États ?

18. L'Iraq a le droit d'exiger que le Conseil de sécurité remplisse ses obligations en levant l'embargo, en donnant suite au paragraphe 14 de sa résolution 687 (1991), et en éliminant du Moyen-Orient la menace sioniste que constitue l'arsenal d'armes de destruction massive d'Israël et le développement des capacités de ses satellites-espions.

19. Il ressort des déclarations d'ensemble de l'Agence sur le stock physique en Iraq pour 2000, 2001 et 2002 que les matières nucléaires sont sécurisées et que le stock de matières nucléaires est conforme à la comptabilité. L'Agence devrait donc restaurer des relations normales avec l'Iraq et le rétablir, en tant que Membre de l'Agence, dans ses droits et privilèges, notamment pour ce qui est de la mise en œuvre des projets de coopération technique approuvés pour 1999-2000 et 2001-2002, suspendus à cause d'une décision injuste dictée par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni au Comité des sanctions du Conseil de sécurité. Elle devrait également répondre aux nombreuses demandes d'assistance de l'Iraq, non seulement en contribuant à l'assainissement des sites contaminés par les attaques contre ses installations nucléaires et par les centaines de tonnes d'uranium appauvri contenues dans les missiles lancés en 1991 par les forces armées américaines et britanniques, mais aussi en permettant à des Iraquiens de participer à ses cours. L'Agence a renvoyé ces requêtes au Comité des sanctions qui dans le passé a entravé toute mesure pouvant profiter au peuple iraquien et, cédant aux pressions exercées par les États-Unis, a appliqué une politique de deux poids deux mesures.

20. Les États-Unis polarisent l'attention mondiale sur le terrorisme nucléaire afin de servir leurs propres intérêts politiques, oubliant qu'ils sont eux-mêmes des pionniers en la matière. Ils ont utilisé des armes nucléaires en 1945, ont bombardé des réacteurs nucléaires iraquiens en 1991 et utilisé de l'uranium appauvri lors de leurs attaques contre l'Iraq en 1991 et le Kosovo en 1999, provoquant des centaines de milliers de morts.

21. La poursuite de l'injuste embargo contre l'Iraq, l'attitude continuellement hostile des États-Unis et du Royaume-Uni et la position qu'ils ont adoptée au sein du Comité des sanctions ont entraîné une interdiction d'importer des médicaments et des fournitures médicales essentiels, l'aggravation des souffrances du peuple iraquien, la mort de plus de 1 670 000 personnes, en majorité des enfants, une hausse de la mortalité due à des maladies chroniques, qui est passée de 20 224 décès en 1999 à 100 752 en 2001, et une incidence

accrue des cas de cancers par suite d'une grave détérioration de l'environnement. Les traces d'uranium appauvri détectés par les scientifiques iraquiens dans les corps des martyrs et des blessés n'ont fait qu'accroître les souffrances infligées au peuple iraquien.

22. Le représentant de l'Iraq espère que la Conférence générale assumera ses responsabilités pour répondre aux aspirations des États Membres, en particulier des pays en développement qui s'efforcent d'exploiter les avantages des techniques nucléaires pour leur développement et le progrès, et qu'elle rejettera la politique injuste des deux poids deux mesures que les États dominants imposent à l'Agence à des fins politiques hostiles.

23. M. BAHRAN (Yémen), ayant rappelé que le Yémen condamne sans réserve tout acte terroriste, dit que son pays appuie toutes les activités internationales, nationales et régionales visant à promouvoir l'application pacifique de l'énergie atomique, la sûreté nucléaire et radiologique, et la sûreté du transport et des déchets, ainsi que le renforcement du système des garanties et son élargissement pour inclure tous les États sans exception afin d'assurer la paix, la sécurité, la justice et l'égalité à tous les peuples. Le Yémen appuie également les mesures prises par l'Agence pour lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et de sources de rayonnements et pour renforcer la protection physique de ces matières et sources.

24. Le représentant du Yémen se dit particulièrement préoccupé par la protection physique des sources de rayonnements primaires, sujet sur lequel le Yémen a présenté un mémoire à la Conférence internationale des autorités nationales de réglementation chargées de la sûreté des sources de rayonnements et de la sécurité des matières radioactives tenue à Buenos Aires, en décembre 2000. À la Conférence internationale sur la sécurité des matières, qui a eu lieu à Stockholm en mai 2002, le Yémen a proposé un système pour identifier ces sources. Au cours de la quarante-cinquième session de la Conférence générale, sa délégation a souligné la nécessité d'adopter une nouvelle résolution à ce sujet[1]. Le Yémen se félicite donc d'avoir été l'un des coauteurs – à l'instar de tous les pays de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique entre autres – d'un projet de résolution sur la sécurité nucléaire qui fait référence notamment aux sources orphelines[2].

25. Le Yémen prône le désarmement nucléaire, l'élimination des causes de tension, et encourage l'entente et la collaboration réciproques entre les États. Il s'efforce de mettre fin à l'injustice et d'aider les faibles à faire valoir leurs droits juridiques prévus par la Charte des Nations Unies et le droit international. Réaffirmant la position de son pays contre la guerre et l'intervention militaire, le représentant du Yémen se félicite que l'Iraq ait déclaré accepter inconditionnellement le retour des inspecteurs de l'Agence. Il espère que cela désamorcera la présente crise, que la raison prévaudra et que les enfants iraquiens seront délivrés des terribles épreuves qu'ils ont endurées.

26. Conformément à ses obligations découlant du TNP, le Yémen a récemment ratifié l'accord de garanties qu'il a signé avec l'Agence en 2000. Il juge important que toutes les

[1] Voir le document GC(45)/OR.3, par. 51.
[2] Par la suite adopté sous la cote GC(46)/RES/13.

installations nucléaires du monde soient soumises aux garanties de l'Agence. Aussi demande-t-il à nouveau que les activités nucléaires d'Israël soient soumises aux normes internationales et que l'on cesse d'appliquer une politique de deux poids deux mesures. Rappelant les souffrances des Arabes palestiniens sous l'occupation impitoyable d'Israël, il dit qu'il n'y a pas de justice lorsqu'au cours d'une seule année 120 000 oliviers sont déracinés, 3 576 foyers démolis, et 40 000 Palestiniens expulsés. De même, il n'est pas juste de tirer sur des enfants et des personnes désarmées, de priver des civils de nourriture, d'eau et d'électricité, de détenir des gens dans des camps de concentration, d'empêcher des ambulances d'arriver à destination, d'anéantir des villages palestiniens, et de détruire des églises et des mosquées. Israël possède toutes les armes de destruction massive.

27. Le Yémen apprécie grandement les activités de coopération technique de l'Agence. En particulier, il se félicite de l'établissement de l'ARASIA qui unit divers pays connaissant les mêmes problèmes.

28. M. KAKOKDAR (Inde) note que l'équilibre maintenu par l'Agence entre ses activités statutaires est crucial pour l'appui universel dont elle jouit.

29. Se référant au récent Sommet mondial pour le développement durable, le représentant de l'Inde regrette que l'on continue, sans fondement, de se faire des idées fausses au sujet de l'électronucléaire. Du fait de son potentiel considérable pour répondre aux besoins énergétiques mondiaux à long terme sans avoir d'incidences marquées sur l'environnement, celui-ci est une option inévitable compte tenu du développement actuel des techniques énergétiques. Les décideurs et les personnalités influentes devraient comprendre, avant qu'il ne soit trop tard, à quel point la contribution de l'énergie nucléaire pourrait s'avérer positive.

30. L'Inde, qui compte un sixième de la population mondiale, a accordé une priorité élevée au développement autonome de son secteur électronucléaire et possède de solides capacités locales couvrant tous les aspects du cycle du combustible nucléaire. Huit réacteurs sont en cours de construction, dont quatre RELP de 220 MWe et deux de 540 MWe de conception indienne, auxquels s'ajoutent deux réacteurs VVER de 1 000 Mwe, fruits d'une collaboration avec la Fédération de Russie, qui, à eux tous, représentent une capacité supplémentaire de 3 960 MWe. Les travaux sont en avance sur le calendrier prévu, et la Nuclear Power Corporation of India Limited, l'une des entreprises les mieux gérées du pays, est chargée de la conception, de la construction et de l'exploitation de toutes les centrales nucléaires indiennes. En 2001, les 14 tranches déjà en service ont eu une capacité annuelle moyenne globale impressionnante de 85 %, tout en maintenant un excellent bilan de sûreté. Quatre de ces réacteurs ont été soumis à un examen par des pairs réalisé par la WANO. Les réacteurs indiens de 220 Mwe, les plus petits commercialement concurrentiels existant sur le marché, pourraient intéresser certains pays en développement. Par ailleurs, l'Inde a signé un contrat d'approvisionnement qui prévoit la fourniture d'une petite quantité d'eau lourde à la République de Corée, et ses antécédents en matière de contrôle des exportations et de respect de ses obligations internationales sont tellement exemplaires qu'elle a été citée comme un cas classique d'État non proliférant. Elle essaie d'accélérer le développement de l'électronucléaire compte tenu de la nécessité de réduire les émissions mondiales de dioxyde de carbone. Les politiques d'exportation restrictives de certains pays risquent d'entraver ces efforts et

d'accroître la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, et partant les dommages à l'environnement. Les inquiétudes quant au risque de prolifération présenté par les approvisionnements externes de l'Inde sont infondées, car ceux-ci seront soumis à des contrôles spécifiques aux installations ou aux approvisionnements.

31. En ce qui concerne la sûreté, le représentant de l'Inde dit que son pays a fait ses preuves et que l'organisme indien de réglementation de l'énergie atomique garantit que les mesures de sûreté régissant toutes les activités sont conformes aux normes internationales. Cet organisme a mis sur pied son propre institut de recherche sur la sûreté pour compléter les apports d'autres laboratoires nationaux. La sûreté ne peut être dissociée de la technologie, ce qu'ont compris les experts ayant formulé la Convention sur la sûreté nucléaire. Malheureusement, certaines technologies continuent d'être contestées, même dans le cas de systèmes importants pour la sûreté. L'Inde, un des premiers signataires de cette convention, espère que les circonstances lui permettront bientôt de la ratifier.

32. Le projet INPRO est une activité appropriée qui est venue à point nommé pour renforcer l'électronucléaire en vue de contribuer au développement durable de la planète. L'Inde est convaincue que des idées novatrices offriront des solutions supérieures, rentables et exhaustives par rapport à l'approche actuelle qui aborde la technologie, la sûreté et les garanties séparément. L'Inde a participé activement à l'INPRO et a également fourni à titre gracieux des services d'experts. La Société nucléaire indienne consacrera une séance spéciale à l'INPRO au cours de sa conférence annuelle de 2002 et la délégation indienne se réjouit de ce que plusieurs experts de l'Agence y prendront part. Il est temps que le programme de l'INPRO soit financé par le budget ordinaire et non par des ressources extrabudgétaires.

33. L'Agence a répondu rapidement aux besoins en matière de sécurité nucléaire après les événements du 11 septembre 2001, notamment en créant le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire. Bien que la responsabilité en matière de sécurité et de sûreté des matières nucléaires et autres matières radioactives doive incomber en premier lieu aux États eux-mêmes, les activités supplémentaires de l'Agence peuvent contribuer de manière décisive à la protection contre le terrorisme nucléaire. Il convient d'éviter l'apparition de craintes infondées quant à la sûreté de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

34. L'Inde a adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, renforçant ainsi son attachement aux instruments internationaux visant à lutter contre le terrorisme. Des mesures rigoureuses de protection physique des matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport sont en vigueur en Inde depuis plus de 40 ans et font l'objet d'un suivi par un groupe d'experts multidisciplinaire. Elles ont été modernisées en fonction de l'évolution de la technologie. Un service interne de protection physique existe également avec un programme approprié de développement des ressources humaines.

35. Dans de nombreux pays, les sources orphelines suscitent des inquiétudes. Le représentant de l'Inde constate avec satisfaction que des moniteurs gamma mis au point et fabriqués en Inde se sont avérés utiles à l'Agence au cours de ses opérations de récupération de sources en Géorgie. L'Inde a collaboré avec l'Agence en fournissant non seulement du

matériel, dont un système de levé gamma aérien, mais aussi des services d'expert pour des levés terrestres et aériens destinés à localiser des sources orphelines.

36. Notant que la coopération technique est essentielle pour justifier le bien-fondé de l'Agence auprès de nombreux pays en développement et que le Conseil des gouverneurs a récemment achevé ses négociations sur le FCT pour 2003-2004 et les chiffres indicatifs de planification pour 2005 et 2006, le représentant de l'Inde dit qu'il faut absolument que le FCT croisse au moins au même rythme que le budget ordinaire et que le processus d'élaboration du son budget soit identique. Il va de soi que l'Inde a toujours versé, intégralement et en temps voulu, sa contribution selon l'objectif du FCT.

37. La gestion des connaissances est une question importante et il convient que l'Agence l'aborde. Le représentant de l'Inde a participé durant l'année à une réunion de haut niveau organisée par l'Agence sur ce sujet, auquel a été consacré en outre le Forum scientifique de 2002. En Inde, la masse des connaissances est considérable et croît proportionnellement au développement du programme électronucléaire national. Il convient d'élaborer une approche globale basée sur les connaissances pour gérer l'interface technologie nucléaire-société. En outre, les liens entre la société, l'industrie et le programme national devraient être intelligibles aux étudiants des universités, afin que ceux-ci puissent reconnaître les défis et soient incités à trouver des solutions. La distinction entre les avantages du transfert des connaissances d'une part, et ceux du transfert de technologie, assujetti à des contraintes commerciales, de l'autre, devrait être précisée.

38. Enfin, le représentant de l'Inde dit que toutes les technologies engendrent des problèmes. Toutefois, les solutions à ces problèmes résident également dans la technologie. Cela a déjà été démontré dans des secteurs de l'activité humaine tels que l'énergie, le transport, le traitement des matières, l'alimentation et la santé humaine. Les activités de l'Agence démontrent l'immense potentiel de l'application des connaissances et de la technologie nucléaires pour le développement durable, et les États Membres sont collectivement responsables de la poursuite de ces activités dans l'intérêt de la paix et de la prospérité mondiales.

39. M. FIGUEROA (Argentine) dit que son pays apprécie sa collaboration avec l'Agence, qui est un centre d'excellence.

40. L'Argentine polarise actuellement tous ses efforts dans le domaine nucléaire sur la préservation, voire le renforcement, de ses ressources humaines très bien formées et de toutes les autres ressources qu'elle a accumulées dans l'espoir de voir s'instaurer dans un avenir rapproché des conditions économiques nationales plus favorables et d'assister à une renaissance de l'activité nucléaire mondiale.

41. La Commission nationale de l'énergie atomique (CNEA) a récemment considérablement augmenté la production de radio-isotopes à usage médical et industriel, qui étaient antérieurement importés, en vue de satisfaire la demande nationale. Des sources au cobalt 60, dont la production a également augmenté, sont vendues sur le marché international. Par ailleurs, la CNEA a finalisé un plan national de gestion des déchets radioactifs qui sera

soumis au Congrès national pour approbation. Elle continue à mettre en œuvre les six principaux programmes scientifiques et technologiques faisant partie de son plan stratégique, notamment des projets et des initiatives concernant les réacteurs nucléaires, le cycle du combustible, la gestion des déchets radioactifs, les applications non énergétiques de l'énergie nucléaire, et la R-D en sciences fondamentales et dans les domaines du génie et de la technologie nucléaires.

42. Les deux centrales nucléaires argentines, qui utilisent des éléments combustibles et de l'eau lourde produits localement, continuent à être exploitées avec succès. Bien qu'elles ne représentent que 5 % de la puissance installée, elles fournissent environ 10 % de l'ensemble de l'électricité produite dans le pays.

43. La collaboration au titre du programme de coopération technique de l'Agence et de l'ARCAL se poursuit. L'Argentine parraine des cours, des ateliers et des réunions scientifiques et fournit de nombreux experts et conférenciers ainsi qu'une formation à des boursiers de l'Agence et à des scientifiques étrangers.

44. L'Argentine appuie les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire visant à prévenir les actes de terrorisme. Une coopération internationale est essentielle pour affronter ce problème. L'adhésion au régime de non-prolifération nucléaire est une autre condition essentielle pour le renforcement de la sécurité internationale. Dans ce contexte, la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements et des matières radioactives sont primordiales, et la mise en œuvre du Plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements de l'Agence revêt une importance capitale. Le représentant de l'Argentine note avec satisfaction que l'Agence entend organiser en 2003 une Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives qui favorisera un débat international sur la question.

45. L'Argentine continue de coopérer activement dans des domaines liés au renforcement et à l'intégration des garanties internationales. Des garanties réellement intégrées sont essentielles, et il ne suffit pas de combiner les mesures actuelles avec celles découlant du protocole additionnel. L'Agence devrait accroître sa collaboration avec les systèmes de garanties régionaux et nationaux, en particulier en ce qui concerne les garanties traditionnelles, pour obtenir un système plus efficace et efficient.

46. L'ABACC a poursuivi ses activités de vérification avec grand succès et dans la transparence, et l'Argentine espère que l'actuelle collaboration avec l'Agence sera renforcée.

47. Des progrès ont été faits en ce qui concerne le protocole additionnel, grâce à l'organisation de réunions très informatives avec le Secrétariat pour délimiter son éventuel champ d'application dans le cadre de l'Accord quadripartite. Il va de soi que l'application du protocole exigera des préparatifs en bonne et due forme de la part de toutes les parties intéressées.

48. Enfin, le représentant de l'Argentine demande qu'il n'y ait pas d'augmentation du budget ordinaire, car de nombreux pays, dont l'Argentine, connaissent des difficultés

économiques qui limitent leur capacité de verser des contributions aux organisations internationales.

49. M. BENDJABALLAH (Algérie) dit que son pays s'associe aux efforts que déploie la communauté intrnationale pour lutter contre le terrorisme après les événements du 11 septembre 2001. Au cours d'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur le terrorisme tenue en Algérie la semaine précédente, l'Union africaine a adopté un plan d'action panafricain de lutte contre le terrorisme et décidé de créer à Alger un centre d'études et de recherche sur le terrorisme. L'Algérie appuie le plan établi par l'Agence en la matière et adopté par le Conseil des gouverneurs en mars 2002, et plus particulièrement le renforcement des mesures visant à améliorer la protection des matières et installations nucléaires. Un engagement de la part de tous les États Membres à appliquer rigoureusement des normes de sûreté et de sécurité nucléaires en adhérant et en ratifiant les instruments pertinents contribuerait à la prévention du terrorisme nucléaire. Cependant, la délégation algérienne estime que les activités de l'Agence visant à lutter contre le terrorisme nucléaire ne devraient pas être mises en œuvre au détriment des ressources allouées à la coopération technique.

50. À la lumière du récent Sommet mondial pour le développement durable, l'Algérie félicite l'Agence pour ses efforts tendant à faire reconnaître par la communauté internationale la contribution que l'énergie nucléaire peut apporter au développement durable, et à promouvoir les applications de techniques nucléaires dans des domaines clés tels que les ressources en eau, la santé, l'agriculture, l'industrie et l'environnement.

51. Décidée à promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à renforcer le régime de non-prolifération, l'Algérie a récemment ratifié le TICE et est sur le point de déposer les instruments de ratification de ce traité.

52. L'Algérie accorde une grande importance aux activités de l'Agence dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets. À cet égard, elle a entamé le processus d'adhésion à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et s'apprête à ratifier la Convention sur la notification rapide et la Convention sur l'assistance.

53. En ce qui concerne la coopération technique, la récente visite du Directeur général en Algérie a fourni l'occasion de recenser les moyens de renforcer les liens mutuels et les capacités humaines et matérielles du pays. Cette coopération sera renforcée par l'élaboration d'un aperçu de programme de pays, l'accent étant placé principalement sur la gestion des ressources en eau.

54. Le programme AFRA s'est beaucoup développé au cours de l'année écoulée. En collaboration avec l'Agence, l'Algérie a organisé plusieurs activités régionales dans les domaines de la santé humaine, de la gestion des déchets radioactifs, des essais non destructifs, et de l'utilisation de réacteurs de recherche. Elle a également organisé la 13e réunion du groupe de travail technique de l'AFRA et assure présentement la présidence du comité de gestion. Le programme AFRA pourrait contribuer à enrichir et à renforcer les actions menées dans le cadre du NEPAD.

55. L'Algérie, qui estime que le système des garanties de l'Agence est un des moyens les plus sûrs de prévenir le détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques, confirme son intention de conclure dès que possible des arrangements subsidiaires dans le cadre de son accord de garanties avec l'Agence.

56. La délégation algérienne déplore le fait que pendant plusieurs années aucun progrès n'a été enregistré sur le plan de l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient. Si l'on est dans cette impasse, c'est parce que Israël, contrairement aux autres pays de la région, refuse d'adhérer au TNP et de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Il est essentiel que l'Agence fasse tout son possible pour amener Israël à faire cette démarche. Le représentant de l'Algérie prie instamment le Directeur général de poursuivre ses efforts visant à organiser un forum pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

57. La délégation algérienne note avec satisfaction les récents événements concernant l'Iraq, en particulier le fait que les autorités de ce pays sont disposées à autoriser sans conditions la reprise des inspections de l'Agence.

58. L'Algérie, qui a déjà déposé son instrument d'acceptation de l'amendement à l'article VI du Statut de l'Agence, demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cet amendement afin d'accélérer son entrée en vigueur.

59. M. HASSAN (Soudan), ayant remercié le Directeur général de sa visite au Soudan en décembre 2001, félicite l'Agence pour ses activités promotionnelles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'industrie et de la gestion des ressources en eau, ainsi que pour les efforts qu'elle déploie pour lutter contre le terrorisme nucléaire en favorisant la conclusion d'accords internationaux et l'adhésion à ces derniers. Le Soudan, qui condamne le terrorisme sous toutes ses formes, se félicite des progrès réalisés dans le cadre des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire, tel qu'indiqué dans le document GC(46)/14. Cependant, il ne voudrait pas que le financement de ces activités se fasse aux dépens, voire au détriment, du programme de coopération technique.

60. La conclusion et la ratification de protocoles additionnels aux accords de garanties au titre du TNP comptent parmi les points les plus importants inscrits à l'ordre du jour de l'Agence, particulièrement après les événements du 11 septembre 2001, et le Soudan attend avec intérêt que des progrès soient réalisés à cet égard. Une approche universelle s'impose, et Israël, le seul État nucléaire au Moyen-Orient, devrait conclure un accord de garanties. À ce jour, il n'a fourni que des excuses peu convaincantes pour éviter de le faire. Un tel accord de garanties renforcerait les efforts visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires, au Moyen-Orient.

61. L'un des facteurs minant la crédibilité et l'efficacité des organisations internationales est l'application d'une politique de deux poids deux mesures. Dans ce contexte, la délégation soudanaise se félicite de la réponse de l'Iraq aux appels lancés par le Secrétaire général de l'ONU et par la Ligue des États arabes, par les pays arabes et islamiques et par d'autres États l'incitant à accepter le retour inconditionnel des inspecteurs et à leur permettre de remplir

leurs fonctions. Le représentant du Soudan espère qu'elle ouvrira la voie à une solution définitive basée sur le dialogue et éliminera une fois pour toutes le spectre du recours aux armes. Le Soudan engage le gouvernement iraquien à collaborer avec les Nations Unies dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il engage aussi l'ONU, la communauté internationale et l'Iraq à travailler de concert pour trouver sans délai une solution qui préserve l'intégrité et la souveraineté de l'Iraq, qui ne constitue une menace ni pour la sécurité ni pour la stabilité de la région, et qui mette fin dès que possible aux souffrances du peuple iraquien.

62. Le Soudan félicite l'Agence pour ses activités de coopération technique, qui profitent particulièrement aux pays en développement. Il se félicite des efforts visant à accroître le budget du programme de coopération technique et espère que ce dernier sera financé par des ressources plus assurées dans le cadre du budget ordinaire au lieu d'être tributaire des contributions des donateurs. Il invite instamment ces derniers à contribuer davantage au FCT et escompte des contributions plus importantes de la part d'autres fonds régionaux et internationaux pour appuyer les projets de l'Agence dans les pays en développement.

63. Notant la contribution du programme de coopération technique de l'Agence au renforcement des capacités dans les domaines de la médecine, de la santé, des ressources en eau, de l'environnement, et de la sûreté nucléaire et radiologique, le représentant du Soudan dit que son pays accorde une importance toute particulière aux projets régionaux faisant appel à la technique de l'insecte stérile pour éradiquer la mouche tsé-tsé et à la planification d'une campagne de lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme dans toutes les régions de l'Afrique où ils ont un impact négatif sur le développement socio-économique. L'engagement du Soudan a été démontré par le fait qu'un groupe technique soudanais a participé à une réunion régionale, tenue à Vienne du 29 juillet au 2 août 2002, sur les progrès du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé. N'étant plus affectés par la guerre, le Soudan et l'Éthiopie sont en train de coordonner le début des travaux d'éradication dans des zones voisines de leur frontière commune, démontrant ainsi que les perspectives de coopération régionale entre pays africains sont positives. Le gouvernement soudanais est disposé à continuer d'accueillir des réunions de la région Afrique au titre du programme de coopération technique.

64. Il est essentiel que tous les États Membres honorent leurs obligations financières envers l'Agence. Pour sa part, et malgré une situation économique difficile, le Soudan est sur le point de verser la moitié des arriérés de ses contributions régulières et entend s'acquitter du solde avant la fin de l'année.

65. M. WALTHER (Norvège) exprime son appui au plan d'action de l'Agence visant à lutter contre le terrorisme. La Norvège a versé 130 000 dollars des États-Unis pour les activités du plan concernant les situations d'urgence nucléaire et radiologique, et a fourni à titre gracieux des experts à l'Agence. M. Walther souligne qu'il importe que chaque État Membre prenne des mesures au niveau national pour sécuriser ses matières nucléaires et radioactives et pour se préparer aux situations d'urgence.

66. La Convention sur la notification rapide et la Convention sur l'assistance sont à la base de la coopération internationale en cas d'urgence nucléaire. Comme premier pas pour

renforcer la mise en œuvre de ces conventions, l'organisme norvégien de la radioprotection a organisé une réunion à Oslo, en mai 2002, au cours de laquelle un plan d'action a été élaboré pour aider les autorités compétentes et les organisations internationales à donner suite aux recommandations principales émanant de la première réunion des autorités compétentes tenue à Vienne, en juin 2001. La délégation norvégienne demande instamment à d'autres autorités de désigner des experts pour participer à ces groupes de travail et d'allouer des ressources pour les aider à accomplir leurs tâches. La Norvège soumettra un projet de résolution[3] à la Conférence générale sur la mise en œuvre renforcée des deux conventions pour lequel elle espère obtenir un large appui.

67. La Norvège constate avec inquiétude que l'Agence n'a pas pu donner l'assurance que l'Iraq se conforme aux obligations qui lui incombent et elle espère que la lettre du ministre iraquien des affaires étrangères au Secrétaire général de l'ONU contribuera à donner de telles asssurances.

68. Il est évident qu'il faut élaborer un cadre pour la protection de l'environnement contre les rayonnements ionisants et l'Agence pourrait jouer un rôle important à cet égard. Dans ce contexte, la Norvège appuie le projet de résolution générale intitulé « Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets »[4].

69. Les défis que doit relever la Russie dans le nord-ouest comptent parmi les principales sources d'inquiétude de la Norvège au sujet de la sûreté nucléaire. La Russie, qui procède au déclassement d'un grand nombre de navires à propulsion nucléaire et au conditionnement et à l'entreposage sûrs de déchets radioactifs et de combustible usé, a besoin d'une nouvelle infrastructure pour ces activités qui exigent d'énormes investissements. La Norvège participe à des projets dans la région et collabore avec les autorités russes. Sous les auspices de l'Agence, une stratégie d'assainissement nucléaire pour la Russie est en train d'être élaborée avec la coopération des autorités russes au sein du Groupe de contact d'experts. Un appui et une assistance sont recherchés pour des activités d'assainissement concernant le combustible nucléaire usé et les déchets radioactifs au site d'entreposage de la baie Andreyev dans la région de Mourmansk. La Norvège a déjà lancé plusieurs projets d'infrastructure bilatéraux dans cette baie.

70. La Norvège, les États-Unis d'Amérique, la Commission européenne et plusieurs pays de l'Union européenne travaillent depuis 1999 à l'établissement d'un cadre juridique multilatéral pour la fourniture d'une assistance à des projets concernant la sûreté nucléaire en Russie via le Programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie. Cet accord serait fondamental pour le financement multinational et la mise en œuvre de projets d'assainissement nucléaire plus vastes dans la région, et le représentant norvégien espère donc qu'il sera conclu dans les plus brefs délais.

[3] Par la suite adopté sous la cote GC(46)/RES/9.D.
[4] Par la suite adopté sous la cote GC(46)/RES/9.

71. La Norvège se joint aux États-Unis d'Amérique pour souligner l'importance des nouveaux projets de coopération consacrés à des questions relatives à la non-prolifération, au désarmement, à la lutte contre le terrorisme et à la sûreté nucléaire, qu'ils soient nouveaux ou en expansion. Elle se félicite donc de la récente création du Partenariat mondial du G8 qui a promis jusqu'à 20 milliards de dollars pour de tels projets, et elle est disposée à collaborer avec lui dans le cadre de projets sur la sûreté et la sécurité nucléaires en Russie.

72. En tant que nation côtière dépendante de la pêche et partant, de la durabilité des ressources marines vivantes ainsi que de la confiance du marché dans la qualité de ces produits, la Norvège accorde une grande importance à la Convention OSPAR de 1998 qui prévoit une réduction progressive et importante des rejets de radionucléides dans l'océan. La Norvège note avec satisfaction que plusieurs parties à la convention ont soumis leurs plans nationaux pour atteindre les objectifs de la stratégie OSPAR concernant les matières radioactives, mais elle craint que l'application de ces mesures de réduction soit retardée de plusieurs années. Les rejets de radionucléides tels que le technétium 99 demeureront élevés, voire augmenteront, pendant plusieurs années encore, aussi la Norvège engage-t-elle donc instamment les États Membres qui sont également parties à la convention à réduire à bref délai leurs rejets de technétium 99 et d'autres matières radioactives dans l'environnement marin.

73. La Norvège accorde une grande importance à la sûreté et à la sécurité du transport des matières radioactives, principalement, car de telles matières constituent une cible potentielle pour des attentats terroristes. Elle s'inquiète également de l'efficacité des mécanismes de responsabilité en cas d'accident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, et demande que des efforts supplémentaires soient déployés en vue de renforcer les mesures et règlements applicables en la matière.

74. Le modèle de protocole additionnel contribue notablement au renforcement de la non-prolifération nucléaire. Le protocole additionnel à l'accord de garanties que la Norvège a conclu avec l'Agence est entré en vigueur en mai 2000 et, l'Agence ayant désormais décidé d'introduire le système des garanties intégrées, la Norvège est le deuxième pays, après l'Australie, à utiliser ce système. Le protocole additionnel n'étant entré en vigueur que dans 28 États, le représentant norvégien demande que davantage de pays le signent et en accélèrent les procédures de ratification, afin de rendre le système de garanties renforcées aussi universel que possible.

75. Le contrôle des exportations est également fondamentalement important pour la non-prolifération nucléaire. La prescription du Groupe des fournisseurs nucléaires exigeant la mise en place de garanties intégrales comme condition préalable à la fourniture de matières nucléaires constitue un grand pas en avant. Le contrôle national des exportations est un moyen important d'empêcher des entités non gouvernementales et des terroristes d'acquérir des matières et technologies nucléaires sensibles. La Norvège a pris plusieurs mesures au niveau national pour renforcer son propre système de contrôle.

76. L'Agence doit continuer à tenir un rôle de premier plan à l'échelle internationale pour ce qui est de la gestion et de l'application d'instruments juridiques dans les domaines de la

sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté des déchets radioactifs. La Norvège, qui a participé à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, se félicite des améliorations considérables apportées à la sûreté depuis la première réunion d'examen. Cette convention et son processus d'examen sont des instruments importants pour le renforcement de la sûreté nucléaire à l'échelle internationale. La Convention commune est un autre instrument juridique important, et la Norvège attend avec intérêt de participer à la première réunion d'examen de cette convention prévue pour 2003.

77. L'échange d'informations et des instruments internationaux solides sont des outils très importants pour assurer la sécurité des installations et matières nucléaires et autres matières radioactives. La Norvège appuie vigoureusement les travaux en cours visant à amender et à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et espère qu'ils s'achèveront bientôt avec succès.

78. La Norvège continue d'appuyer le FCT et s'acquitte intégralement et en temps voulu de sa part de l'objectif fixé pour les contributions volontaires. Elle engage instamment tous les autres pays à faire de même. Les projets de coopération technique sont essentiels pour les pays bénéficiaires et font partie des efforts internationaux visant à instituer un équilibre plus juste entre les pays sur le plan du développement technique. Leurs activités devraient être surtout axées sur les applications nucléaires dans des domaines tels que l'agriculture, la gestion des ressources en eau, la santé humaine et la médecine, tandis que les projets relatifs à l'énergie d'origine nucléaire devraient se concentrer sur la sûreté et la sécurité, ainsi que sur les problèmes liés aux déchets et au combustible usé.

79. M. NOIRFALISSE (Belgique) dit que l'Agence a une fois de plus fait preuve de dynamisme et de compétence dans l'exécution de son mandat dans la limite des ressources disponibles. Elle continuera à jouer un rôle extrêmement important pendant longtemps malgré la décision de certains pays d'abandonner le nucléaire à court ou à moyen terme. Les applications nucléaires sont toujours les seules à pouvoir répondre efficacement à certains problèmes, particulièrement dans le domaine médical. Par ailleurs, l'abandon progressif de la production électronucléaire aura des implications en matière de sûreté, de radioprotection, de sécurité et de non-prolifération. En outre, les recherches actuelles visant à mettre au point de nouveaux réacteurs pourraient ouvrir de nouveaux horizons ; des réacteurs qui produisent moins de déchets et sont plus sûrs, rentables et résistants à la prolifération devraient permettre d'inscrire davantage l'énergie nucléaire dans une perspective de durabilité et de sauvegarde du patrimoine des générations futures.

80. La deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire a été un succès, parce qu'elle a montré que les niveaux de sûreté se sont améliorés dans la plupart des États et qu'une plus grande transparence a pu être observée dans l'exposé par ces derniers de leur situation nationale et des difficultés rencontrées. La comparaison des diverses pratiques nationales démontre que des approches différentes peuvent être adoptées pour atteindre des objectifs de sécurité communs, paramètre dont il conviendra de tenir compte à l'avenir.

81. Une gestion plus sûre des installations nucléaires suppose que l'on porte une plus grande attention au vieillissement des centrales nucléaires et à la conservation des connaissances. Le Forum scientifique actuellement en cours sera utile à cet égard.

82. Les conclusions de la réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire donnent à penser que celle-ci constitue un exemple pour la première réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune prévue en novembre 2003. La Belgique a le plaisir d'annoncer qu'elle a ratifié cette convention le 2 août 2002.

83. Le TNP constitue la pierre angulaire d'une politique de sécurité universelle et responsable et la récente décision de Cuba d'y adhérer est donc encourageante. Il est rassurant de constater qu'en 2001 le Secrétariat n'a trouvé aucune indication de détournement de matières nucléaires soumises aux garanties de l'Agence, ni d'utilisation abusive d'installations, d'équipements ou de matières non nucléaires soumis aux garanties. Cette assurance est nécessaire pour le développement des utilisations pacifiques de l'atome mais aussi pour la sécurité collective.

84. La Belgique prend note de la décision de l'Iraq de permettre le retour inconditionnel des inspecteurs de l'ONU et y voit une réaction positive aux efforts du Secrétaire général visant à entreprendre toutes les démarches possibles en vue d'éviter une intervention militaire. La Belgique continue d'espérer en la possibilité d'une solution politique, qui influencera positivement les relations entre l'Iraq et l'Agence, permettant ainsi à cette dernière de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

85. Il est extrêmement urgent que l'Agence entreprenne des activités de vérification en RPDC. Il s'agit non seulement d'une obligation fondamentale en vertu de l'accord de garanties, mais également d'une condition préalable à la fourniture des principaux composants nucléaires dans le cadre du projet KEDO.

86. La Belgique continue d'accorder une importance particulière au renforcement du système des garanties de l'Agence, tant qu'il n'entraîne pas une augmentation des activités d'inspection. Le représentant belge se félicite donc de la finalisation en 2002 d'un cadre conceptuel pour des garanties intégrées, qui permettra d'appliquer celles-ci de manière cohérente et non discriminatoire dans les États ayant des programmes nucléaires de même nature.

87. La Belgique demande instamment à tous les États qui n'ont pas encore signé et mis en œuvre un protocole additionnel de le faire dès que possible. Le projet de loi sur la ratification du protocole additionnel de la Belgique a été adopté par son parlement et le chef de l'État doit y apposer sa signature prochainement.

88. La Belgique se félicite de la diligence avec laquelle le Directeur général a répondu à la demande de la Conférence générale l'engageant à mener un examen exhaustif des activités et des programmes de l'Agence en vue de renforcer les travaux relatifs à la prévention d'actes terroristes (résolution GC(45)/RES/14.B). Les diverses actions prévues par l'Agence n'ont pas pour objet de se substituer à celle des États, premiers responsables en la matière, mais

plutôt de compléter les mesures que ces derniers ont déjà prises ou, si nécessaire, de les aider à les identifier et à les mettre en œuvre. La délégation belge souhaite être informée régulièrement de la mise en œuvre du plan d'action et de ses incidences budgétaires.

89. En tant que participant actif aux travaux du groupe d'experts chargés d'amender la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, la Belgique regrette que ledit groupe n'ait pas encore terminé sa tâche. Le représentant belge espère qu'un consensus sera obtenu au cours de la réunion prévue en novembre.

90. La production belge d'électricité d'origine nucléaire en 2001 a dépassé 44 TWh (soit 58 % de la production totale d'électricité). La légère baisse de la production est due à un arrêt de 63 jours pour remise en état de la tranche 2 de la centrale de Tihange. Trois générateurs de vapeur ont été remplacés en 17 jours, un record mondial en quelque sorte. Les relevés d'exploitation des centrales nucléaires belges demeurent excellents.

91. Ainsi, en 2001, le taux de charge moyen de toutes les centrales belges était de 88,1 %, et au 31 décembre 2001, la tranche 2 de la centrale de Dœl avait fonctionné pendant 1 317 jours consécutifs sans un seul arrêt d'urgence.

92. En vertu de contrats de retraitement précédemment conclus, 104 assemblages MOX ont été fabriqués et livrés à deux centrales nucléaires belges. Cependant, le gouvernement ayant décrété un moratoire sur la conclusion de nouveaux contrats, des mesures ont dû être prises pour assurer l'entreposage en toute sûreté du combustible usé. Des bâtiments spéciaux ont été construits sur les sites de Dœl et de Tihange ; l'entreposage à sec se poursuit à Dœl, tandis que la formule de l'entreposage en piscine a été retenue pour Tihange.

93. La Belgique continue de chercher des solutions aux problèmes liés au stockage définitif de ses déchets radioactifs. L'entreposage de déchets de faible activité ou à courte période sera intégré dans le cadre du développement régional au moye de partenariats locaux dans des communautés disposées à accepter ce type de déchets. En ce qui concerne les déchets de moyenne et haute activité ou à longue période, le projet PRACLAY a démontré la faisabilité économique et environnementale de leur entreposage dans l'argile.

94. Le gouvernement belge a récemment approuvé un projet de loi sur l'abandon progressif de l'énergie nucléaire pour la production d'électricité. Ce projet contient quatre dispositions importantes : les centrales nucléaires seront déclassées 40 ans après leur date de mise en service ; aucune nouvelle centrale nucléaire ne peut être construite et/ou mise en service ; la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) est chargée de veiller à la sécurité de l'approvisionnement en matière d'électicité et de formuler des recommandations si celle-ci risque d'être en danger ; et si elle est menacée, des mesures devront être prises, sans remettre en question la décision d'abandonner l'énergie nucléaire, sauf en cas de force majeure.

95. Suite à la libéralisation du marché de l'électricité, le gouvernement belge a également pris un certain nombre de mesures complémentaires pour s'assurer que les réserves constituées en vue du démantèlement des centrales nucléaires et de la gestion des produits

fissiles irradiés dans ces centrales seront, le moment venu, à la fois disponibles et suffisantes. À cette fin, un projet de loi a été déposé auprès du parlement belge.

96. L'Agence fédérale du contrôle nucléaire, opérationnelle depuis le 1er septembre 2001, est chargée de la sûreté nucléaire, de la radioprotection, des garanties et de la protection physique. Sa création a permis de mettre à jour les règlements applicables en la matière en conformité avec les directives de l'Union européenne et/ou les normes internationales pertinentes.

97. Enfin, le représentant belge dit qu'outre son statut bien établi d'organisation technique, l'Agence internationale de l'énergie atomique a également un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

98. M. TOUQ (Jordanie) félicite l'Agence pour ses efforts visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie atomique dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, des ressources en eau, de l'alimentation, de l'industrie, de l'énergie et de la non-prolifération nucléaire, ainsi que pour sa contribution à la coopération internationale par le biais, notamment, des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance, et aux questions de sûreté relatives à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Il se félicite aussi du rôle positif que l'Agence a joué lors du récent Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) de Johannesburg.

99. Le représentant jordanien relève huit secteurs où l'Agence pourrait accroître ses efforts aux niveaux régional et international pour renforcer la coopération internationale. Premièrement, elle devrait préparer et mettre en vigueur des plans internationaux pour renforcer la sûreté des matières nucléaires, des réacteurs et d'autres installations nucléaires. Deuxièmement, elle devrait appuyer des programmes de formation sur la radioprotection en faisant la promotion du plan d'action international pour la radioprotection des patients figurant dans le document GC(46)/12, appuyer les efforts faits par les États pour mettre en œuvre ce plan d'action, et renforcer ses activités de protection de l'environnement et de la santé humaine contre les risques de contamination radioactive. Troisièmement, l'Agence devrait aider ses États Membres à lutter contre la contamination radioactive des aliments, des matériaux de structure, des produits agricoles et des biens de consommation, et à établir des limites de référence acceptables pour les consommateurs et l'industrie. Quatrièmement, elle devrait poursuivre ses programmes de formation et d'habilitation destinés aux travailleurs sous rayonnements et du nucléaire pour accroître leurs connaissances en matière de radioprotection et d'autres domaines connexes. Cinquièmement, elle devrait promouvoir des programmes de sensibilisation à l'énergie nucléaire et à ses applications pour des non-spécialistes et des décideurs, et collaborer avec d'autres organismes internationaux compétents à cette fin. Sixièmement, l'Agence devrait renforcer la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire en vue de prévenir des actes de terrorisme pouvant utiliser ou viser des dispositifs ou installations nucléaires et radiologiques. Les organismes de contrôle et d'inspection concernés des États Membres ont besoin d'assistance pour opérer des unités de surveillance radiologique capables de détecter les cas de contrebande transfrontière ou la présence de matières nucléaires pouvant être utilisées à des fins terroristes. Une façon d'atteindre cet objectif est d'établir des projets régionaux ou interrégionaux sur la sûreté et

sécurité nucléaires et radiologiques s'alignant sur les projets modèles de radioprotection et de sûreté des déchets mis en œuvre dans de nombreuses régions. Bien que la Jordanie félicite l'Agence pour ses activités de lutte contre le terrorisme nucléaire, celles-ci ne devraient pas se faire au détriment du programme de coopération technique. En outre, elles devraient être financées sur une base volontaire hors budget ordinaire. Septièmement, l'Agence devrait accroître ses efforts dans le domaine de la sûreté du transport de matières nucléaires. La Jordanie se réjouit de participer à la conférence internationale sur ce thème qui se tiendra à Vienne en juillet 2003. En dernier lieu, l'Agence devrait continuer à fournir et à garantir une assistance rapide aux États Membres en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique. Le représentant jordanien sait gré au Secrétariat des activités utiles qu'il a exécutées en ce sens l'année précédente, lesquelles ont permis aux États d'adopter des mesures de protection appropriées.

100. Étant donné que l'Agence ne peut mener à bien ses fonctions que si elle dispose de l'appui financier nécessaire et de ressources sûres pour ses activités de coopération technique, le représentant jordanien demande instamment aux États Membres d'honorer leurs obligations financières et d'atteindre les objectifs fixés.

101. La Jordanie appuie les efforts visant à appliquer des garanties généralisées à toutes les installations nucléaires du Moyen-Orient en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Israël est le seul État de la région qui refuse encore de signer le TNP et d'accepter de soumettre ses installations aux garanties intégrales. Ceci expose la région au danger d'une course aux armes nucléaires et à d'autres armes de destruction massive et menace la paix et la sécurité internationales. La Jordanie espère que les efforts louables du Directeur général à cet égard seront couronnés de succès et qu'ils entraîneront un renforcement de la paix et du régime de non-prolifération.

102. La Jordanie estime que l'Iraq devrait se conformer intégralement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et elle se félicite donc de la décision de ce pays de permettre le retour inconditionnel des inspecteurs. Il s'agit d'un pas positif vers la reprise d'un dialogue constructif entre l'ONU et l'Iraq, ce qui devrait aboutir à la levée des sanctions, désamorcer la crise actuelle, et épargner à l'Iraq et à toute la région le fléau de la guerre et de la destruction.

103. Le régime de non-prolifération de l'Agence repose sur le système des garanties. La Jordanie a honoré tous ses engagements en matière de non-prolifération en signant et en ratifiant à la fois le TNP et le TICE. En outre, elle a signé un protocole additionnel à son accord de garanties généralisées. Le représentant jordanien demande instamment à tous les États qui n'auraient pas encore ratifié un accord de garanties généralisées de le faire sans tarder.

104. Le représentant jordanien souligne que les activités de coopération technique sont importantes pour améliorer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement et pour parvenir à un développement durable. Dans ce contexte, la Jordanie attend avec intérêt l'appui de l'Agence pour le projet SESAME (rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient) approuvé par l'UNESCO en

tant que projet interrégional. L'installation Bessy-1 est arrivée d'Allemagne en Jordanie, et le gouvernement jordanien assume tous les coûts de construction d'un bâtiment spécial.

105. Se félicitant de l'approbation de l'ARASIA par l'Agence, qui aidera les États participants à développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et à faire en sorte que cette dernière contribue au développement durable, le représentant jordanien espère que cet accord atteindra ses objectifs.

106. L'Agence arabe de l'énergie atomique fournit une aide précieuse à ses États Membres en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cependant, elle manque de ressources, et le représentant jordanien espère que l'Agence aidera et collaborera avec cet organisme afin de l'aider à mettre en œuvre ses programmes.

107. M. AL-ATHEL (Arabie saoudite), félicitant l'Agence pour ses réalisations en 2001, note que le Secrétariat estime que le fait de conserver un budget à croissance réelle nulle ne permet aucun élargissement des activités du programme. Aussi les activités devront-elles être planifiées et mises en œuvre de manière réaliste en tenant compte des capacités de financement des États Membres.

108. Compte tenu du fait que certains pays avancés ont abandonné l'option électronucléaire à cause des inquiétudes du public concernant la sûreté des installations nucléaires et de la gestion des déchets, l'Agence doit poursuivre ses activités relatives à la sûreté pour restaurer la crédibilité de l'électronucléaire et ses travaux d'évaluation comparative des diverses ressources énergétiques pour un développement durable.

109. Le programme de coopération technique est un moyen par lequel l'Agence a atteint l'objectif fondamental pour lequel elle a été créée. C'est un instrument de diffusion de connaissances scientifiques, de transfert de technologies et de création de capacités nationales dans les États Membres visant à favoriser les applications pacifiques du nucléaire. Le mode de financement du FCT ne fournit toutefois pas un volume assuré de ressources. Un moyen d'atteindre cet objectif est de financer le FCT à partir du budget ordinaire, comme son pays l'a proposé dans le passé. L'Arabie saoudite, pour sa part, continuera à appuyer le Fonds en s'acquittant de ses dépenses de programme recouvrables, et pour 2003, elle y a versé une contribution volontaire de 50 000 dollars.

110. Bien que les efforts faits par l'Agence pour renforcer le système des garanties et l'appel qu'elle a lancé afin que celui-ci soit universellement appliqué aient reçu une réaction positive de la part de nombreux États, il y en a toujours quelques-uns qui n'ont pas encore réagi à cet appel.

111. En ce qui concerne l'application des garanties au Moyen-Orient, la délégation saoudienne partage le regret du Directeur général, exprimé dans son rapport publié sous la cote GC(46)/9, de n'avoir pas réussi à remplir le mandat que lui avait confié la Conférence générale dans sa résolution GC(45)/RES/18 et la décision GC(44)/DEC/12, et qui consistait à poursuivre les consultations en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Le Directeur général a attribué cet échec à la situation politique qui règne au

Moyen-Orient et a souligné que les difficultés rencontrées au cours des discussions avec les États concernés de la région étaient dues à des divergences de points de vue sur les mécanismes de désarmement nucléaire. Néanmoins, le Directeur général ne devrait pas relâcher ses efforts. L'Arabie saoudite est persuadée qu'une issue positive sera trouvée dès qu'Israël se rendra à la raison et cessera de s'opposer à l'opinion mondiale demandant l'élimination des armes de destruction massive. Il est également difficile de poursuivre les discussions sur la paix au Moyen-Orient dans le contexte des actes de répression et d'agression perpétrés par Israël dans les territoires autonomes palestiniens. L'un des effets de cette escalade des tensions est que, depuis 1994, le Groupe de travail multilatéral sur la limitation des armements et la sécurité régionale n'a pas pu se réunir régulièrement.

112. Au cours de l'année écoulée, l'Agence a développé ses activités pour inclure la prévention du terrorisme nucléaire, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre d'activités de programme et de services consultatifs relatifs au renforcement de la sécurité physique des installations et matières nucléaires, à l'assistance en matière de prévention de trafic illicite de matières nucléaires, et à la gestion et au stockage définitif sûrs des déchets nucléaires. Cependant, il est reconnu que la responsabilité première en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire incombe aux États eux-mêmes. L'Arabie saoudite espère que les ressources extrabudgétaires nécessaires seront fournies pour que l'Agence puisse mener à bien ses activités dans ce domaine, et souligne que ceci ne devrait en aucun cas se faire au détriment du programme de coopération technique.

113. M. LAANEMÄE (Estonie), ayant noté que la lutte antiterroriste mondiale domine la scène internationale depuis un an, dit que l'Agence a un rôle important à jouer dans la lutte contre le terrorisme nucléaire. L'Estonie se félicite des mesures prises rapidement par le Secrétariat après les attentats du 11 septembre 2001 en vue de l'élaboration de propositions pour la protection contre le terrorisme nucléaire, et rend hommage aux pays qui ont contribué à ces activités. Les activités supplémentaires ne sont pas nouvelles, mais simplement un élargissement des activités de sûreté et de sécurité nucléaires déjà existantes. Tout en gardant présent à l'esprit les ressources limitées de l'Agence, le Directeur général devrait veiller à ce qu'il y ait une totale coordination entre les départements du Secrétariat concernés, et les États Membres, quant à eux, devraient verser leurs contributions au titre du budget ordinaire intégralement et en temps voulu.

114. L'Estonie apprécie beaucoup le programme de coopération technique de l'Agence, et entend continuer à verser ses contributions au FCT. Elle appuie les éléments clés à la base d'une coopération technique réussie tels qu'énoncés dans l'examen 2002 de la stratégie de coopération technique (figurant dans le document GOV/INF/2002/8), en particulier l'engagement des gouvernements, les consultations entre les États Membres et l'Agence au cours de l'étape de la planification, et la conclusion d'aperçus de programmes de pays (APP). L'APP de l'Estonie, conclu en octobre 2001, fait état de trois priorités : le renforcement de l'infrastructure et des activités de réglementation, l'amélioration de la gestion des déchets radioactifs et de la radioprotection, et le renforcement de la sûreté nucléaire en médecine. Son pays entend appliquer rigoureusement ces dispositions.

115. Le représentant estonien se félicite des activités de formation à la radioprotection, en particulier à la sûreté des sources de rayonnements et à la gestion des déchets radioactifs actuellement menées par l'Agence. Son pays continuera d'œuvrer en vue de l'application des normes de sûreté de l'Agence dans ce domaine.

116. L'Estonie poursuit sa participation aux activités de coopération technique de l'Agence. Un cours régional sur la cardiologie nucléaire a été organisé à l'intention de spécialistes de la médecine nucléaire dans sa capitale, Tallin, en octobre 2001. Un atelier régional sur l'élaboration d'une législation nationale devant permettre aux États d'honorer leurs obligations en vertu du protocole additionnel s'est également tenu dans cette ville en janvier 2002. La portée régionale et sous-régionale de ces cours a permis aux participants de divers pays d'échanger des opinions et d'apprendre des experts de l'Agence, mais aussi les uns des autres. L'Estonie voudrait que des cours semblables soient offerts dans les domaines de la préparation aux situations d'urgence, de la sûreté radiologique et la sûreté des déchets, et des applications nucléaires en médecine.

117. L'Estonie est en train d'examiner ses lois qui régissent divers aspects de l'utilisation de matières radioactives avant de faire son entrée dans l'Union européenne. Elle comblera les lacunes, éliminera les redondances et alignera ses lois sur ses obligations internationales. À cet effet, elle a reçu une précieuse assistance de l'autorité finlandaise de radioprotection et de sûreté nucléaire, du programme suédois d'assistance en matière de non-prolifération nucléaire et de l'Institut suédois de radioprotection.

118. Des progrès considérables ont été accomplis dans la réhabilitation de l'ancienne base soviétique d'entraînement pour sous-marins nucléaires, à Paldiski. Le conditionnement de déchets solides encore radioactifs et la solidification de déchets liquides encore radioactifs sont achevés. Alara, l'entreprise chargée du site, procède au démantèlement de l'ancienne centrale de traitement des déchets radioactifs liquides.

119. L'Estonie est toujours préoccupée par les conditions d'entreposage dans les deux compartiments de réacteurs recouverts de sarcophages. En 1999, un projet sur l'évaluation des options de gestion de ces sarcophages a été lancé sous les auspices de l'Union européenne. Des spécialistes de Technicatome (France) et de British Nuclear Fuels Limited (Royaume-Uni) ont évalué l'état des sarcophages et proposé quatre options différentes pour leur gestion future. Un groupe d'experts analysera ces dernières et soumettra en temps voulu une stratégie et un plan d'action au gouvernement.

La séance est levée à 13 heures.